

Cagnes-sur-Mer : le cavalier est-il mort à cause du ramadan ?

écrit par Maxime | 20 mars 2019



Peu d'articles, voire aucun, ces derniers temps sur les sites islamophobes évoquent le fameux ramadan. Normal, la « campagne » 2019 n'a pas encore commencé !

Il y a pourtant chaque année beaucoup à dire à ce sujet :

<http://resistancerepublicaine.com/category/ramadan/>

D'ailleurs, les élections européennes auront lieu pendant le ramadan cette année. Je laisse le soin à un imam de préciser si un bon musulman a le droit de voter en faveur de l'Union européenne (évidemment) pendant le ramadan ou bien s'il doit s'abstenir pour cause de jeûne de s'aventurer dans un bureau de vote...

Néanmoins, le jeûne musulman, qui commencera dans un mois et demi, fait parler de lui dans les prétoires.

La Cour de cassation a rendu en effet le 29 janvier un arrêt à propos d'un accident survenu à Cagnes-sur-Mer en 2013 et dont il reste quelques lignes dans la presse locale :

<http://fr.1001mags.com/parution/nice-matin/numero-2015-07-13-lundi/page-18-19-texte-integral>

On apprend que « le 26 juillet 2013, s'est tenue à l'hippodrome de Cagnes sur mer, une **soirée "Mille et une nuits"**, composée d'animations, de courses et d'une fantasia, organisée par la société des courses de la Côte d'Azur (SCCA), exploitant l'hippodrome, la société Animacom chargée de l'animation de spectacles agrémentant les courses hippiques et **l'union syndicale interprofessionnelle du cheval en Tunisie (USIC) qui fournissait le spectacle, les chevaux et une troupe de cavaliers professionnels** ».

« Pas de bol » pour Ali Baba, c'était pendant le ramadan...

Or, « au cours de la fantasia, le cheval de Faouzi X a heurté une lice posée en travers de la piste et est tombé, les jambes prises dans cette lice, son cavalier demeurant coincé sous son cheval qui ne pouvait pas se relever, avant que les secours ne parviennent à le dégager ».

Faouzi X finira comme un légume halal à la suite de cet accident : *« évacué vers le service de réanimation de l'hôpital, il a présenté à la date du procès initial un taux d'invalidité de 98 % se trouvant en état végétatif et a été placé sous tutelle, avant de décéder ».*

A la suite de cet accident, la SCCA et Animacom ont été poursuivis devant le tribunal correctionnel du chef de blessures involontaires, mais seule la première a été condamnée.

Pour tenter de se tirer d'affaire, la SCCA a alors invoqué le rôle du ramadan dans l'accident : Faouzi X « aurait eu un malaise dû à la chaleur ou au ramadan ce qui expliquerait qu'il n'ait pas ralenti son cheval après avoir dépassé le premier cavalier qu'il poursuivait »...

Les juges ont considéré que ce n'était pas crédible, malgré l'explosion des accidents en période de ramadan admise même par les médias maghrébins...

<https://www.algerie-focus.com/2017/05/insecurite-routiere-inflation-accidents-durant-ramadan/>

<http://www.lesechosdalger.com/accidents-de-route-durant-mois-de-ramadan-128-morts-5000-blesses/>

https://www.huffpostmaghreb.com/2017/06/25/-reduction-de-12-du-nombre-des-deces-dans-des-accidents-de-la-route-durant-le-ramadhan_n_17288956.html

On dirait que les autorités françaises n'ont pas encore pris la mesure de l'incidence du ramadan dans ce domaine, là où même les médias algériens sont bien obligés de constater « l'inflation des accidents » pendant cette période.

Dans le cas présent, l'appréciation des faits ne relevait pas du pouvoir de la Cour de cassation mais de la cour d'Aix-en-Provence, dont l'arrêt est cassé pour ne pas avoir déterminé de façon indubitable à quel organe de la société « les manquements à l'origine de l'accident ont été commis pour le compte de celle-ci ».

Il n'empêche que cette décision présente un caractère inquiétant pour les entreprises françaises.

Compte tenu de l'impossibilité de discriminer en fonction de

la pratique du ramadan, ainsi que de l'obligation juridique de permettre en principe l'exercice du ramadan en entreprise selon la jurisprudence européenne (avec même un guide gouvernemental de la laïcité (sic) – ou l'allahicité ? – sous Hollande invitant à célébrer le ramadan en entreprise : <http://resistancerepublicaine.com/2017/02/18/le-gouvernement-pousse-les-employeurs-a-inviter-tous-leurs-employes-a-feter-laid/>), les employeurs pourront difficilement refuser d'employer des personnes pratiquant le ramadan, leur imposer un congé obligatoire pendant cette période ou même les licencier en raison des risques encourus...

Les employeurs peuvent théoriquement spécifier dans un règlement intérieur que les personnes ayant une activité professionnelle à risque, comme un cavalier, ne pourront faire le ramadan. Toutefois, ils prennent alors le risque de poursuites pour discrimination devant les tribunaux face à la difficulté de savoir si l'interdiction est bien proportionnée et justifiée. Quand on voit que des tribunaux nient l'influence du ramadan sur le risque de chute d'un cavalier le pratiquant, il y a de quoi se faire du souci à ce sujet.

Quant aux entreprises sollicitant les prestations d'un employeur ayant recours à de la main-d'œuvre pratiquant le ramadan, elles s'exposent semblablement au risque de poursuites pour avoir, l'ayant découvert, finalement refusé un marché sur ce fondement ou exigé que leur partenaire commercial n'emploie pas de musulmans à cette occasion.

Et dans le cas présent, chère Marine le Pen, on constate bien que ce n'est pas le fondamentalisme islamiste qui est en cause mais le ramadan... L'interdirez-vous au nom de la préservation de la sécurité publique en cas d'accession au pouvoir ?